

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°12/2026 DU 5 février 2026 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-36 à R. 411-41 concernant la sécurité lors de travaux ou interventions sur la voie publique,

Vu l'organisation du Grand Prix de ski de fond d'Argentière,

Vu la demande de M LAFFIN, Président du Ski Club Nordique d'Argentière,

Considérant que cette opération nécessite une restriction de la circulation des véhicules pour la sécurité des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, le dimanche 8 février 2026 sera fermée par alternat manuel de 07h00 à 15h00 :

- Sur le chemin du Grand Voutaz ;
- Sur le chemin des Mayens ;
- Sur la route des Montets, au droit du croisement avec la piste de ski de fond ;

Par dérogation aux dispositions de cet article, sont autorisés à circuler les véhicules de secours assurant une mission de service public.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurité seront assurées par les bénévoles du Ski Club Nordique d'Argentière

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

Rédigé le : 05/02/2026

Publié en ligne le 05/02/2026

Certifié exécutoire le 05/02/2026

Fait à Vallorcine le 05/02/2026

Le Maire,

Jérémy VALLAS

